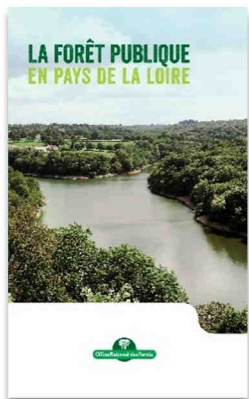


L'ONF EN PAYS DE LA LOIRE : UN PATRIMOINE GÉRÉ DURABLEMENT

L'ONF gère plus de 40 000 hectares de forêts publiques, appartenant principalement à l'Etat. Les forestiers de l'ONF rédigent pour chaque forêt un plan de gestion qui priorise les enjeux entre la biodiversité, la production de bois, les besoins sociaux (accueil du public, paysage, captage d'eau) et la protection contre les risques naturels. Chacun de ces axes constitue un terme de l'équation à équilibrer pour assurer la mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle efficace.

Selon les contextes, cette gestion durable des forêts s'adapte aux enjeux locaux et régionaux : un juste équilibre entre écologie, accueil et économie. Ils seront orientés vers la protection générale des milieux naturels et une amélioration des conditions d'accueil du public, comme c'est le cas dans les forêts littorales de Vendée ; vers la production de bois et la protection générale des milieux, c'est le cas dans certains massifs du Maine et Loire ; vers la production de bois de qualité et l'accueil du public, enjeux que l'on trouve en Loire-Atlantique ou en Sarthe.



<https://www.onf.fr/onf/recherche/+41c::la-foret-publique-en-pays-de-la-loire.html>

TOUS CITOYENS ! / CHARTE DU PROMENEUR : ENSEMBLE, CONTRIBUONS À PRÉSERVER LES FORÊTS...



Déchets en milieu naturel, encore et toujours... @ ONF

Les forêts de la région des Pays de la Loire accueillent chaque année des milliers de personnes en quête de nature. En forêts littorales ou en forêts de plaine, l'ONF veille à ce que ces visites se passent au mieux pour les usagers comme pour les sites traversés.

Cet été, les forestiers font le constat d'une extraordinaire progression du nombre d'incivilités (déchets, dépôts sauvages, non-respect des aires de parkings par les camping-caristes, mégots jetés en pleine forêt, excès de vitesse sur les routes forestières, etc.)... Au Gâvre, à Perseigne, à Mervent, pour n'en citer que quelques-uns, aucun massif n'est épargné. Si l'envie de nature est compréhensible, il faut impérativement la protéger. Pour le faire, les forestiers ont besoin de vous ! Retour sur ces règles simples à appliquer par tous, grands comme petits !

TOUS PROMENEURS CITOYENS !

« J'aime la forêt, ensemble, protégeons là » : tel est le message adressé à tous les amateurs de forêts via la charte du promeneur de l'ONF. Les bonnes pratiques à adopter ainsi que la réglementation en vigueur dans les forêts publiques y sont rappelés car certaines règles sont à respecter pour assurer la préservation des milieux ainsi que la sécurité des personnes. En cas de non-respect du Code forestier ou du Code de l'environnement, des sanctions sont prévues... Mais avant d'en arriver là, l'ONF invite les promeneurs à prendre le temps de lire les informations mises en place en forêt, à garder en tête la Charte « J'aime la forêt » et à adopter la conduite appropriée.

Vous trouverez ci-dessous l'affiche ONF « J'aime la forêt » ainsi que sa déclinaison - en images - en 12 réflexes simples à mémoriser... Vous pouvez également vous rendre sur [onf.fr](https://www.onf.fr) pour en savoir plus sur la **Charte du promeneur citoyen « J'aime la forêt »** ici : <https://www.onf.fr/onf/recherche/+30::tous-promeneurs-citoyens.html>

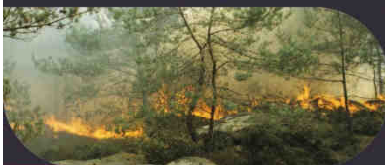


j'aime la forêt



ensemble,
protégeons-la !

LES FEUX,
INTERDITS
EN FORÊT



PROMENEURS,
SUR LES SENTIERS



NOS ANIMAUX,
SOUS CONTRÔLE



FAUNE SAUVAGE,
NE PAS DÉRANGER



DES CUEILLETES,
AVEC MODÉRATION



LES DÉCHETS,
JAMAIS
DANS LA FORÊT



LE BOIS MORT,
PRÉCIEUX POUR
LA FORÊT



**CYCLISTES,
ET CAVALIERS,
SUR LES CHEMINS**



**VÉHICULES
À MOTEUR,
ACCÈS RÉGLEMENTÉ**



ZONE DE CHASSE,
PRUDENCE
NE PAS ENTRER



TAS DE BOIS,
ESCALADE
INTERDITE



**PARTAGER L'ESPACE,
BIEN VIVRE
ENSEMBLE**



**CHANTIER
FORESTIER,
ATTENTION DANGER**



**EN CAS
D'URGENCE**

- 15 > SAMU
- 17 > Police secours
- 18 > Pompiers
- 112 > Secours européens
- 114 > Par sms / Malentendants

ZONES PROTÉGÉES, PARCELLES EN RENOUVELLEMENT, N'Y PÉNÉTRONS PAS, RESPECTONS LA SIGNALISATION !

RETROUVEZ **SUPER PROMENEUR** SUR WWW.ONF.FR /   



**Pour en savoir plus, vous rendre en forêt et rencontrer les forestiers,
vous pouvez contacter durant l'été :**



Corentin **LEVESQUE**

Responsable Unité territoriale **Loire-Atlantique / Maine-et-Loire**

Email : corentin.levesque@onf.fr Tél : 06 66 84 36 04



Hervé **DAVIAU**

Responsable Unité territoriale **Sarthe / Mayenne**

Email : herve.daviau@onf.fr Tél : 06 17 78 16 37



Christophe **ROLLIER**

Responsable Unité territoriale **Vendée**

Email : christophe.rollier@onf.fr Tél : 06.87.86.43.83

En images, les 12 réflexes à connaître lors de vos balades en forêt





Des cueillettes, avec modération

Qu'elles soient publiques ou privées, toutes les forêts ont des propriétaires, la cueillette est donc réglementée. Au-delà des limites autorisées, elle est passible d'amende. Si elle est excessive, elle peut menacer des espèces, même courantes. Attention aussi à savoir ce que l'on récolte : certaines baies ou certains champignons sont toxiques !

@Getty images



Attention, chantiers forestiers

Lorsque des panneaux de signalisation indiquent une zone de chantier, il est interdit de s'y aventurer. Les engins utilisés pour les travaux en forêt sont extrêmement dangereux.

@Nathalie Petrel / ONF



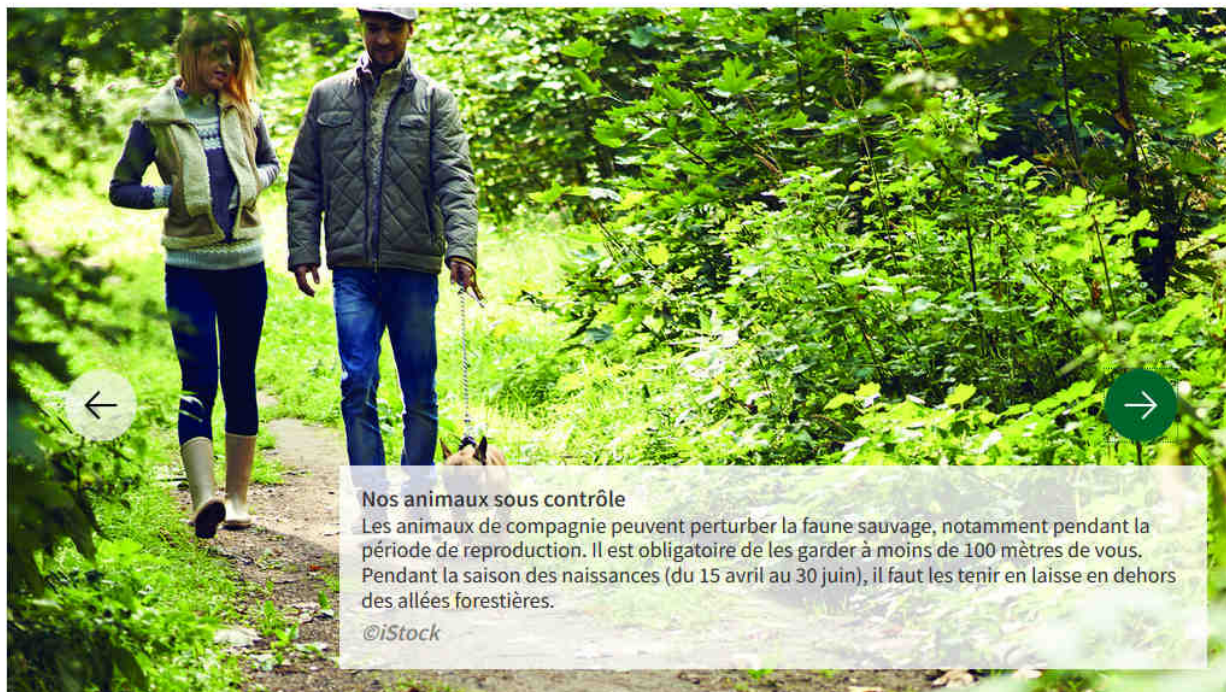


Véhicules à moteur, accès réglementé
Voitures, quads, motos... En forêt, la circulation des véhicules à moteurs provoque des nuisances (bruit, pollution, érosion des sols, dérangement de la faune).
@iStock



VTT et cavaliers, en piste
A vélo ou à cheval, les déplacements doivent se faire sur les routes et sentiers aménagés, en respectant la signalisation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés.
@Giada Connestari / ONF





Nos animaux sous contrôle

Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction. Il est obligatoire de les garder à moins de 100 mètres de vous. Pendant la saison des naissances (du 15 avril au 30 juin), il faut les tenir en laisse en dehors des allées forestières.

©iStock



Tas de bois, ne pas grimper

S'asseoir sur les tas de bois ou les escalader est extrêmement dangereux. Ne pas grimper sur les piles de bois, c'est assurer sa sécurité et respecter le travail des forestiers.

©iStock

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+30::tous-promeneurs-citoyens.html>